

RD7 - DOUBLEMENT ENTRE "LA PETITE TOURNÉE" ET "LA LANDE BLANCHE"

Communes de Kerfot, Yvias et Paimpol - Département des Côtes d'Armor (22)



Concertation préalable du public

Déroulement du 7 Mars au 8 avril 2022



Sommaire

projet soumis à la concertation préalable de 2022	3
Présentation générale	3
Avancement de l'opération depuis le bilan de concertation de 2021	5
a concertation publique : contexte et modalités	€
Le cadre réglementaire	
Les modalités de la concertation publique 2022	
Rappel du bilan de la concertation 2021	3
1 Bilan quantitatif de la concertation 2021	8
2 Bilan de la concertation par thème	8
III.2.1 Le projet	8
III.2.2 La conception routière	
III.2.3 L'aménagement foncier	S
III.2.4 Les aménagements connexes	<u>c</u>
Modifications d'aménagement du projet	10
1 Présentation des modifications d'aménagement	10
IV.1.1 Itinéraire de la voie de desserte locale	10
IV.1.2 Échangeur à Kervouriou-Naour	10
IV.1.3 Points d'échanges de la zone d'activités du Savazou	11
IV.1.4 Point d'échanges du carrefour des Rues	11
IV.1.5 Voie d'insertion pour véhicules lents	
IV.1.6 Ouvrages Vallée de Kerfot	11
2 Adaptation du projet : Comparatif des tracés de 2021 et 2022	13
nexes	27



I LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION PRÉALABLE DE 2022

I.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor a inscrit à son schéma routier la modernisation de l'itinéraire Lanvollon-Paimpol.

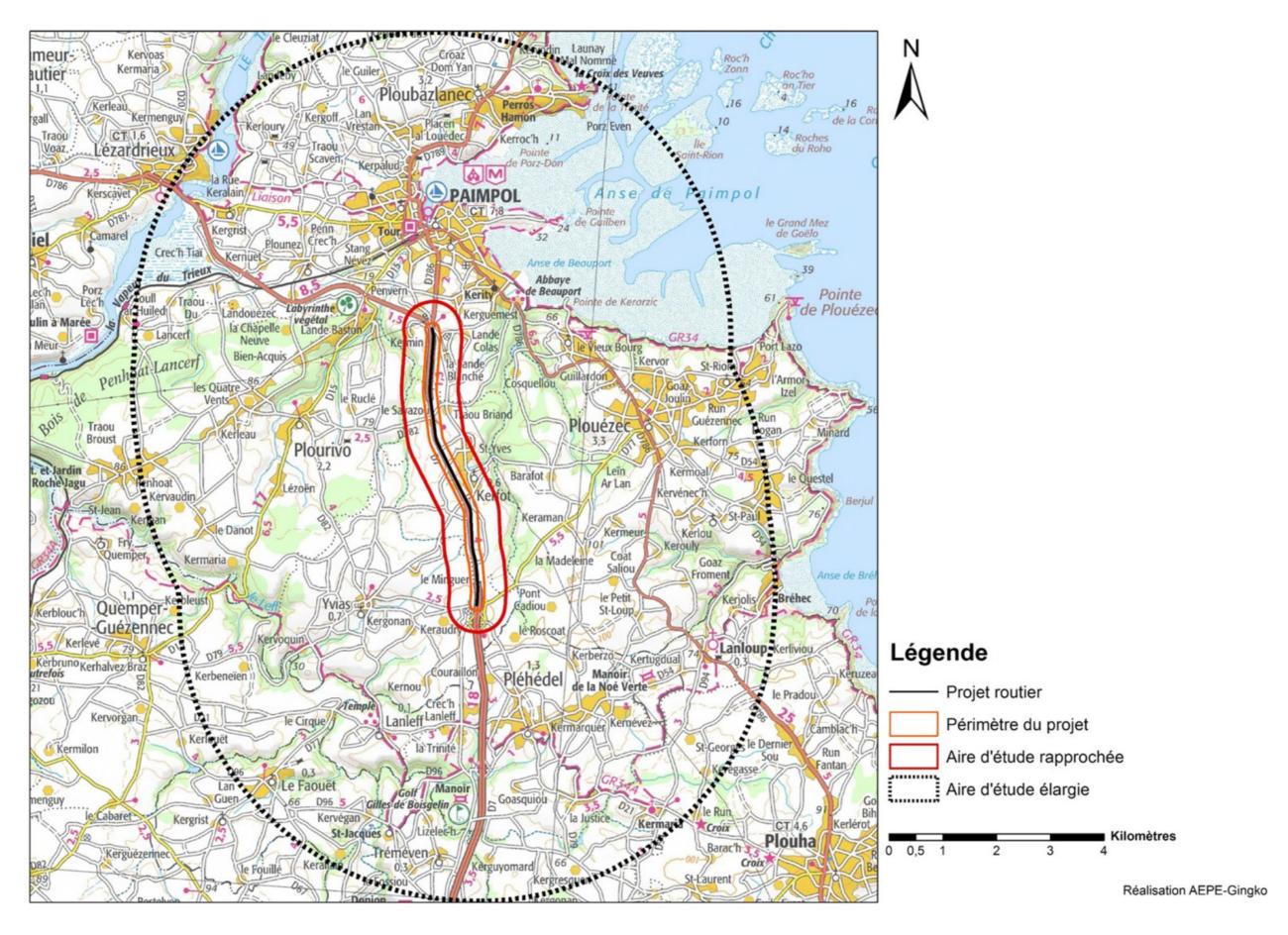
L'opération de doublement de la RD7 entre l'échangeur de « La Petite Tournée » et le créneau de « La Lande Blanche » constitue l'ultime étape d'aménagement de la RD7. Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Sécuriser l'itinéraire par l'aménagement de points d'échanges et la suppression des accès directs ;
- Mieux prendre en compte les mobilités actives par la création de liaisons douces et de traversées sécurisées;
- Augmenter le niveau de service et améliorer la fluidité des trafics de transit et d'intérêt local ;
- Contribuer au désenclavement du bassin économique et légumier de Paimpol, au développement des zones d'activités existantes

Le projet consiste à doubler sur place la RD7 existante sur une longueur de 4 000 mètres, entre le créneau à 2 x 2 voies de La Lande Blanche et l'échangeur de La Petite Tournée.

Ce doublement s'accompagnera de la suppression des accès directs sur la RD7, de la réalisation de deux points d'échanges type giratoire aux carrefours des Rues et de la zone artisanale du Savazou, d'un passage inférieur à la RD7 au lieu dit Poustoulic à gabarit routier et d'un passage inférieur configuré pour les liaisons douces localisé au nord de la vallée du Kerfot.





Carte 1 : les aires d'étude du projet



V3-Mise à 2x2 voies-Voie parallèle Kerfot Côtes d'Armor le Département Echelle:1-15000è

Evolution du Projet de la RD7 (version 2018)

I.2 AVANCEMENT DE L'OPÉRATION DEPUIS LE BILAN DE CONCERTATION DE 2021

Depuis la diffusion du bilan de concertation de juillet à décembre 2021, le Département des Cotes d'Armor a tenu compte des avis émis dans la mesure de la faisabilité technique et du respect de la recherche de solution de moindre impact pour l'environnement.

Le projet de 2021 et plus particulièrement le nouveau tracé de la voie parallèle empruntant en partie la VC 7 actuelle entre le giratoire de la Lande Blanche et le futur échangeur de Kervouriou Naour, a fait réagir les habitants et concitoyens des communes concernées. De nombreuses contributions ont été déposées contre ce nouveau projet dont une pétition de 180 signatures.

Le bilan de la concertation 2021 a permis d'analyser par thématique, par type d'aménagement et par secteur, les avis favorables et défavorables du projet et ainsi proposer une nouvelle optimisation de celui-ci conformément aux réglementations techniques et réglementaires en vigueur.

A l'issue de la publication du bilan en juillet 2021, le service grands travaux du Département a proposé à la maîtrise d'ouvrage un nouveau projet en prenant en compte la plupart des observations et concilier les intérêts locaux aux objectifs visés par ce projet routier départemental.

Celui-ci a été présenté après les élections départementales aux nouveaux élus après les dernières élections, avant une présentation en comité de pilotage le 22 novembre 2021 en présence des élus de l'agglomération Guingamp Paimpol Agglomération et des communes concernées : Kerfot, Yvias et Paimpol.

En parallèle de ce travail, le collectif de riverains du Savazou s'est constitué après la concertation, en mai 2021, pour proposer des alternatives d'aménagement. Ce collectif a rejoint l'association Bois et Vallée du Correc et à leur initiative, deux réunions d'échanges ont eu lieu avec les habitants en octobre et novembre 2021 sur les communes de Kerfot et Yvias.

En décembre 2021, les représentants de l'association et du collectif ont rencontré le président du Conseil Départemental ainsi que les deux conseillers départementaux du canton pour leur fait part de leur proposition d'aménagement.

Une réunion de concertation du public a eu lieu le 22 février 2022 en présence des élus départementaux, communautaires et communaux afin de présenter le nouveau parti d'aménagement et d'informer des modalités de la nouvelle concertation programmée du 7 mars au 8 avril 2022.

L'ensemble des nouveaux éléments techniques est présenté dans ce document en détaillant le projet en 7 planches successives présentant le détail des modifications entre 2021 et 2022.

Il est à noter que le nouvel aménagement est présenté au stade d'avant projet sommaire, l'avant projet détaillé sera réalisé à l'issue de la concertation 2022.



Il La Concertation publique : Contexte et Modalités

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, a été inscrit au schéma routier la modernisation de l'itinéraire Lanvollon - Paimpol, dont il constitue l'ultime étape d'aménagement.

Plusieurs variantes d'aménagement ont été étudiées et un scénario préférentiel s'est dégagé à l'issue de rencontres avec les acteurs locaux et des analyses comparatives des enjeux du territoire. Ce scénario préférentiel a été soumis à la concertation publique de 2018 et 2021 afin de faire émerger les avis et questions du public concerné par le projet.

Les conclusions des concertations 2018 et 2021 ont permis d'ajuster le projet afin d'engager les études approfondies sur la variante privilégiée, d'en déterminer les impacts et les mesures à mettre en œuvre, et d'en préciser les éléments techniques et financiers. Les procédures réglementaires préalables aux travaux pourront alors être engagées (étude d'impact, dossier « Loi sur l'eau », etc.). Le projet fera l'objet d'une enquête publique unique dans l'obtention des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'autorisation environnementale (AE) du projet.

La concertation publique a pour fonction d'écouter les avis, questionnements et propositions sur la solution préférentielle d'aménagement et ses variantes afin que l'État puisse en prendre l'entière mesure dans le cadre de sa prise de décision.

II.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La concertation publique s'inscrit dans un cadre légal réglementaire (article L103-2 du code de l'urbanisme) qui prévoit d'associer les citoyens à l'élaboration des projets d'infrastructures afin d'en améliorer la qualité et d'en assurer la compréhension. La réforme par ordonnance du 3 août 2016 a renforcé les dispositions relatives à la concertation préalable tout en conservant une certaine souplesse (articles L. 121-15 et suivants du Code de l'Environnement).

Les procédures introduites au fil des réformes dans le code de l'environnement ont vocation à s'appliquer de façon proportionnée aux enjeux et à des stades distincts de la procédure d'autorisation ou d'approbation.

Certaines de ces procédures de participation s'appliquent en phase dite amont, c'est-à-dire préalablement à la finalisation de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales, tandis que les autres interviennent en phase dite aval, c'est-à-dire après la réalisation de ces documents dans le cadre des procédures d'autorisation du projet ou d'approbation du plan/programme.

Ainsi, en phase amont, la concertation publique préalable a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de sa réalisation telles que définies à ce stade du processus.

Elle vise également à identifier la proposition d'aménagement la mieux appropriée du point de vue du public et, le cas échéant, les optimisations possibles du projet par combinaison des différentes variantes d'aménagement.

La réglementation prévoit d'associer le public à l'élaboration des projets d'infrastructures afin d'en améliorer la qualité et d'en assurer la compréhension et l'acceptation.

Les modalités d'une concertation publique ne sont pas complètement définies par la loi. Néanmoins, le renforcement introduit par la réforme du 3 août 2016 a encadré la procédure de concertation préalable : elle a une durée comprise entre 15 jours et trois mois, et prévoit la publication d'un compte-rendu. C'est le maître d'ouvrage du projet, ici le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, qui a la charge de concevoir les modalités et de les mettre en œuvre en répondant aux principes et objectifs suivants :

- assurer une information juste et transparente sur le contenu du projet, ses caractéristiques et ses conditions de réalisation,
- o permettre au public de donner son avis sur le projet en lui laissant la possibilité de formuler ses observations et/ou ses propositions.

II.2 LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE 2022

LES DATES

Conformément au décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et participation du public au titre du Code de l'Environnement, une concertation préalable sur le projet de doublement de la RD7 est organisée du lundi 7 mars (9h00) au vendredi 8 avril 2022 (12h).



LA CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier de concertation a été mis à disposition en mairie de Kerfot ainsi que sur le site Internet du Conseil Départemental http://cotesdarmor.fr.

LES PERMANENCES

Deux permanences sont programmées par le service Grands Travaux du Département en mairie de Kerfot aux dates et heures suivantes :

- o Mardi 15 mars de 9 à 12h et de 14h à 17h ;
- o Samedi 26 mars de 9h à 12h;

LE RECUEIL DES AVIS

Le public peut exprimer ses observations sur le registre disponible en mairie de Kerfot ou sur le registre dématérialisé du Conseil Départemental (onglet « participations publiques » en bas de la page d'accueil).



III RAPPEL DU BILAN DE LA CONCERTATION 2021

III.1 BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION 2021

Les permanences et l'ouverture d'un registre d'observations avait donné lieu au dépôt de 77 avis, dont la très grande majorité déposée dans le registre en mairie, notamment lors de permanences.

L'analyse montre également que la très grande majorité des personnes qui se sont exprimées l'ont fait pour leur propre compte et appartiennent au périmètre de concertation.

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR TYPE DE SUPPORT

Moyen d'expression	Nombre de contributions
Registre de concertation	69
Registre électronique	8
Total	77

Différentes thématiques ont été évoquées dans les 77 avis déposés, dont certaines sont revenues régulièrement, comme notamment les nuisances sonores possibles liées au projet et la requalification de l'actuelle VC7 dont une pétition d'opposition de 180 signatures a été déposée dans le registre. Les remarques sur le positionnement des ouvrages de rétablissement de Kervouriou-Naour et de Poustoulic étaient faibles et dans la majorité positives.

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR THÈME ÉVOQUÉ

Thème	Nombre de contributions
Acoustique	29
Conception routière	57
Aménagement foncier	4
Paysage	3
Déplacements doux	8
Clôtures faune	3
Total	104

PRISE DE POSITION VIS-À-VIS DU PROJET OU D'UN DE CES ASPECTS DANS LES CONTRIBUTIONS

Positionnement	Nombre de contributions
Avis positif	27
Opposition	34
Total	61

III.2 BILAN DE LA CONCERTATION PAR THÈME

Les remarques inscrites dans les registres de concertation ou transmises via internet ont toutes été analysées attentivement. Le bilan de la concertation présente la synthèse des avis et interrogations regroupés par thématiques.

III.2.1 LE PROJET

La majorité des contributions a pointé la nécessité de faire aboutir le projet d'aménagement de la RD7, notamment pour des raisons de sécurité, et dans l'intérêt du développement économique du territoire Paimpol-Goëlo. Le projet est attendu et ne doit plus tarder à voir le jour.

Plusieurs contributions notent que le projet 2021 proposé a pris en compte les remarques de 2018 pour l'implantation des ouvrages aux lieux dits Kervouriou Naour et Poustoulic permettant de concilier desserte locale et réduction des contraintes sur les activités économiques et agricoles du secteur.

L'intégration des circulations douces (vélos, piétons, randonneurs) a été optimisé dans ce projet mais quelques remarques sur l'éloignement de l'ouvrage de franchissement piétonnier vis à vis des hameaux des Rues et Lan Yvias, hameaux qui seront déconnectés avec la future 2x2 voies.

Le nouvel itinéraire de substitution intégrant la requalification de la voie communale 7 est contesté par de nombreux riverains (pétition de 180 signatures jointe au registre) et les justifications réglementaires transmises par le Conseil Départemental lors des 2 permanences en mairie de Kerfot n'ont pas convaincu les riverains habitant le long de cette voie communale ni la filière agricole (exploitants – entrepreneurs- concessionnaires...) ni les artisans de la zone d'activités du Savazou.

Une demande d'étude acoustique complémentaire est demandée par plusieurs habitants habitant à proximité de la future 2x2 voies dans les lieux dits Savazou – Toul Mézou – Lan Yvias – Les Rues – et autres secteurs d'habitat diffus. Il est fait part dans quelques observations que le nouveau revêtement routier refait par le Département en 2020 a amplifié le niveau sonore de la RD7 au droit de la ZA du Savazou et de Toul Mézou.



III.2.2 LA CONCEPTION ROUTIÈRE

III.2.2.1 LA VOIE DE DESSERTE PARALLÈLE

Lors de la concertation 2018, plusieurs contributions ont fait part de la satisfaction de voir se réaliser une desserte locale parallèle à l'aménagement de la RD7 pour les riverains et les exploitants. Ce point positif, noté par plusieurs contributeurs, permet d'obtenir globalement l'adhésion sur ce nouveau projet.

Lors de cette nouvelle concertation présentant le nouvel itinéraire de substitution entre l'échangeur de Kervouriou Naour et le giratoire de la Lande Blanche, de nombreuses contributions et une pétition à cet itinéraire montre la forte opposition à la requalification de la VC7.

III.2.2.2 L'ÉCHANGEUR DE KERVOURIOU-NAOUR

Plusieurs contributions ont souligné la prise en compte des observations de 2018 sur l'implantation et les caractéristiques de l'ouvrage (passage inférieur – gabarit à 4,80 m) limitant les impacts sur le foncier de propriétés privées à proximité immédiate et sur les conditions d'exploitation maraîchère en serres.

Comme en 2018, le rétablissement entre l'échangeur et la VC7 en ligne droite a été de nouveau demandé. Quelques observations soulignent que cet aménagement était un engagement du Département (cf conclusion du bilan 2018) et qu'il n'apparaît pas dans le projet 2021. Les motivations de cette demande sont relatives à la sécurité et à la visibilité du carrefour pour les usagers de la route et à la limitation des nuisances sonores pour les habitants du quartier.

A l'inverse, quelques personnes ont fait part de leur satisfaction vis-à-vis de la proposition soumise à la concertation 2021, empruntant la voirie existante. La sinuosité de ce tracé empêche les prises de vitesse des usagers. De plus, ce tracé limite l'impact sur le foncier agricole.

III.2.2.3 LE RÉTABLISSEMENT DE POUSTOULIC

L'ouvrage de Poustoulic a fait l'objet de plusieurs remarques :

La solution en passage inférieur a bien été pris en compte.

Le gabarit de l'ouvrage demandé en 2018 est pris en compte dans le projet 2021 : un gabarit de 4,80 mètres est proposé pour permettre le passage des engins agricoles et des camions de livraison.

Le rétablissement de la desserte locale, situé en face d'un siège d'exploitation agricole, est proposé plus au nord de l'exploitation évitant l'impact d'une haie brise vent et préservant l'accès de l'exploitation du trafic local et le

bien être des résidents et du cheptel bovin. La proposition des exploitants agricoles du secteur a été retenue par le Département.

III.2.2.4 DESSERTE DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Les demandes particulières, notamment de desserte de parcelles, ne sont pas détaillées dans cette synthèse mais ont toutes été collectées et notées par le Département pour leur prise en compte dans l'étude de détail du projet validé.

III.2.3 L'AMÉNAGEMENT FONCIER

Des exploitants agricoles impactés par le tracé ont formulé la demande de trouver des compensations sur des surfaces au moins équivalentes à celles perdues au bénéfice du projet.

Afin de faciliter la redistribution du parcellaire et éviter les enclavements de parcelles et les problématiques de desserte, les exploitants du secteur ont demandé un aménagement foncier.

III.2.4 LES AMÉNAGEMENTS CONNEXES

III.2.4.1 L'ACOUSTIQUE ET LE PAYSAGE

De nombreux riverains des hameaux Savazou – Toul Mézou – Lan Yvias – Les Rues – et autres secteurs d'habitat ont renouvelé leur demande de 2018 par la mise en place de protections acoustiques (type merlons, haies bocagères) vis-à-vis du futur projet. Certains riverains demandent une étude acoustique complémentaire suite au renouvellement en 2020 de la couche de roulement de la RD7 en enduit amplifiant les nuisances sonores de la RD7. Ces nuisances, selon certains riverains, pourraient impactées la valeur immobilière des biens d'un taux évalué à 30% suivant leurs appréciations.

De même, des protections visuelles ont plusieurs fois été demandées.

III.2.4.2 LES PROTECTIONS FAUNE

La société de chasse d'Yvias a fait remonter la demande de protections faune de part et d'autre de la nouvelle voie pour empêcher le gibier notamment, de traverser la voie et de provoquer des collisions. Cette demande a été faite également par plusieurs riverains.

III.2.4.3 RÉTABLISSEMENT DES ACCÈS

Certains riverains ont signalé dans parcelles qui pourraient se trouver sans accès. Ils demandent que les accès soient rétablis pour l'exploitation notamment.



IV MODIFICATIONS D'AMÉNAGEMENT DU PROJET

IV.1 Présentation des modifications d'aménagement

Le nouveau parti d'aménagement est axé sur la possibilité aux engins agricoles d'accéder à la future 2x2 voies en circulant sur la voie lente, conduisant à prévoir plutôt un aménagement type « artères interurbaines avec carrefours plans ». Par conséquence, la vitesse sur cette portion de plus de 4 kms de 2x2 voies sera abaissée à 90 au lieu de 110 km/h pour concilier sécurité routière et cadre de vie des habitants de Kerfot (diminution des nuisances sonores).

De par cette nouvelle configuration, les nombreuses modifications d'aménagement sont détaillées ci-après en dissociant les suppressions d'ouvrages du projet 2021 et la réalisation de nouveaux ouvrages compatibles à l'ensemble des objectifs visés.

Les ouvrages constitutifs du projet 2021 supprimés sont les suivants :

- Une partie de l'itinéraire de substitution entre le giratoire de la Lande Blanche et le passage inférieur de Poustoulic ;
- L'échangeur de Kervouriou Naour et la desserte du bourg de Kerfot.

Les nouveaux ouvrages proposés sont les suivants :

- Deux giratoires au niveau de la zone d'activités du Savazou et des Rues permettant les échanges du trafic local et des mobilités douces;
- Une bretelle d'accès direct au Nord de la zone du Savazou dans le sens Paimpol St Brieuc;
- Un barreau de desserte du bourg de Kerfot connecté entre le futur giratoire du Savazou et la VC 7 ;
- Un itinéraire sécurisé pour les mobilités actives avec des liaisons de type voie verte connectées au réseau routier communal et un ouvrage de franchissement dédié localisé au nord de la vallée du Kerfot ;
- Une bretelle d'insertion sécurisée pour les véhicules lents empruntant la future 2x2 voies localisée au niveau de l'échangeur de la Petite Tournée sens St Brieuc Paimpol ;

Les ouvrages maintenus sont les suivants :

Comme présenté en 2021, l'implantation et les caractéristiques de l'ouvrage au lieu dit Poustoulic issues de la proposition des exploitants agricoles du secteur sont conservées (passage inférieur à gabarit 4,80 m).

L'ouvrage de rétablissement dans la vallée du cours d'eau Le Kerfot sera proposé en ouvrage mixte : cours d'eau et passage petite et moyenne faune.

L'ensemble de ces modifications sont détaillées dans les chapitres suivants et visualisables sur les plans au chapitre IV.2 Adaptation du projet : Comparatif des tracés 2021 et 2022.

IV.1.1 ITINÉRAIRE DE LA VOIE DE DESSERTE LOCALE

La voie de desserte locale proposée en 2021 requalifiant la voie communale 7 comme itinéraire de substitution à la fois utile au trafic agricole et routier local ainsi qu'aux déplacements doux (vélo, piéton...) a fait l'objet d'une forte opposition.

Par conséquence, ce tronçon de voie partant du giratoire de la Lande Blanche, empruntant l'échangeur de Kervouriou, et se connectant à l'ouvrage de Poustoulic n'est plus justifié dans le cadre du nouveau projet proposé par le Département.

La création de deux points d'échanges type giratoire au niveau de la zone d'activités du Savazou et du carrefour des Rues couplé à l'abaissement de la vitesse à 90 km/h permet l'intégration sécurisée du trafic agricole sur la future 2x2 voies.

L'itinéraire de la voie de desserte locale reste inchangé de l'ouvrage de Poustoulic jusqu'à l'échangeur de la Petite Tournée (au sud du projet).

IV.1.2 ÉCHANGEUR À KERVOURIOU-NAOUR

De par la nouvelle proposition composée d'une bretelle d'accès direct au nord de la zone d'activités du Savazou, d'un giratoire au niveau du carrefour existant avec la route départementale vers Plourivo desservant la zone d'activités et d'un barreau de desserte vers le bourg de Kerfot, l'échange de Kervouriou Naour est supprimé.

La suppression de cet ouvrage, consommateur de surface agricole, permet de diminuer les impacts sur le foncier agricole et bocager et permet également la suppression des nuisances sonores des riverains du secteur et d'éloigner le point d'accroche du barreau de desserte du bourg de Kerfot.



IV.1.3 POINTS D'ÉCHANGES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU SAVAZOU

Un point d'échange type giratoire est proposé au niveau de la zone d'activités du Savazou en lieu et place du carrefour existant pour permettre au trafic agricole et routier local et aux mobilités actives de traverser la future RD7 et de l'emprunter en sécurité.

Ce giratoire sera dimensionné en fonction des usages locaux (agricole, nautisme, bus, poids lourds....) et être compatibles aux mouvements de giration et ainsi faciliter leur insertion dans la circulation en toute sécurité.

Concernant les mobilités actives, des équipements appropriés seront intégrés au giratoire pour sécuriser et faciliter le franchissement de la future 2x2 voies. Une continuité des voies de déplacements doux est proposée de part et d'autre du giratoire.

Au nord de la zone d'activités du Savazou, une bretelle d'accès direct à la zone est proposée pour faciliter l'accessibilité des gros porteurs et tracteurs en provenance de Paimpol. Cette bretelle permettra de délester une partie du trafic agricole et artisanal du futur giratoire du Savazou.

Le dernier aménagement proposé dans ce secteur est le raccordement d'un barreau de desserte entre le futur giratoire et l'actuelle VC 7 rétablissant ainsi le trafic en provenance de Plourivo et la zone artisanale vers le bourg de Kerfot.

IV.1.4 POINT D'ÉCHANGES DU CARREFOUR DES RUES

Des mêmes caractéristiques que le point d'échange du Savazou, un giratoire est proposé en lieu et place du carrefour des Rues pour permettre au trafic agricole et routier local et aux mobilités actives de traverser la future RD7 et de l'emprunter en sécurité.

Ce giratoire sera dimensionné en fonction des usages locaux (agricole, nautisme, bus, poids lourds....) et adapté aux mouvements de giration de gros porteurs pour y faciliter leur insertion dans le flux de circulation en toute sécurité.

IV.1.5 VOIE D'INSERTION POUR VÉHICULES LENTS

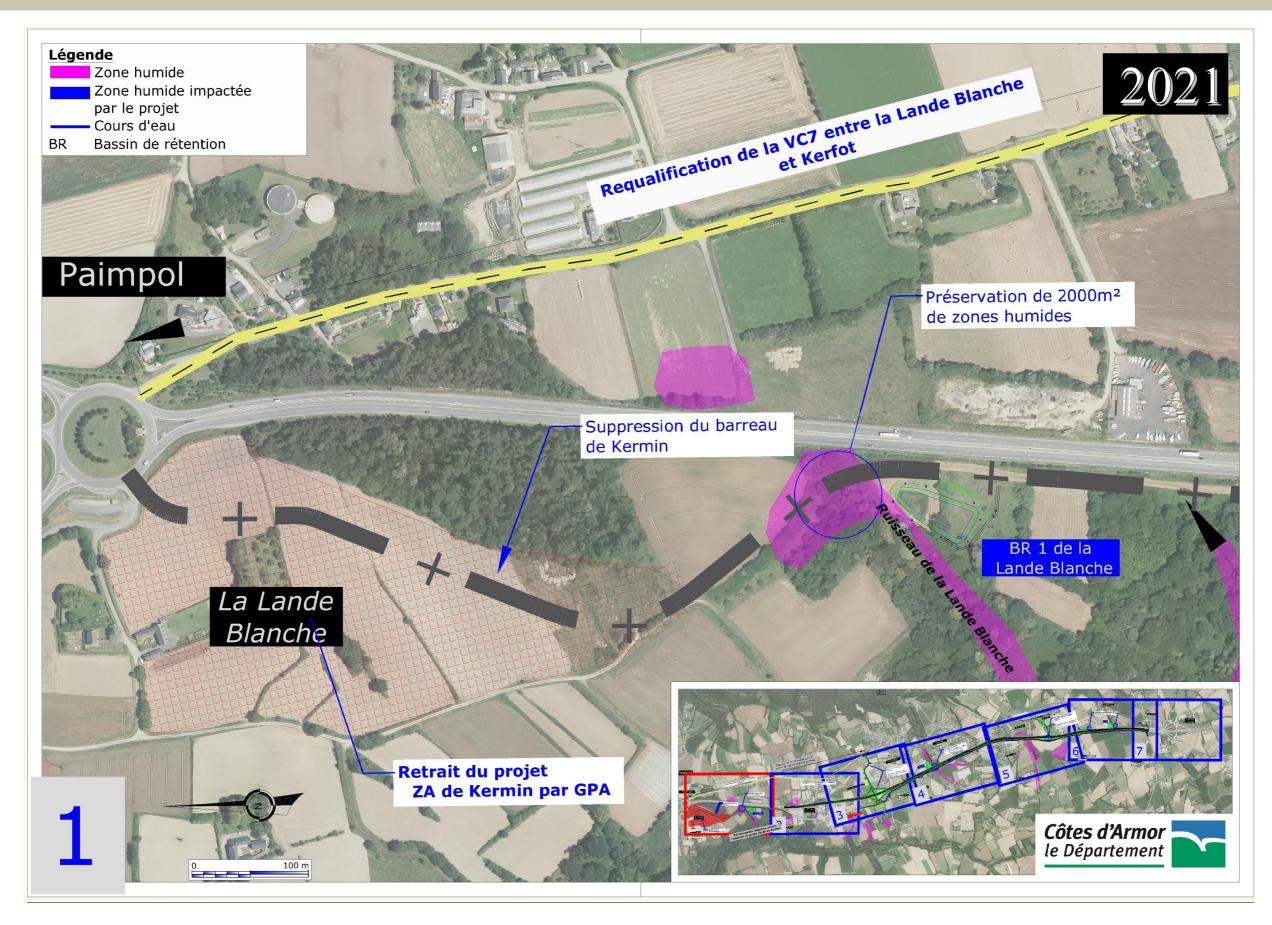
Au niveau de l'échangeur de la Petite Tournée dans le sens St Brieuc - Paimpol, une bretelle d'insertion spécifique se prolongeant sur la file de droite de la future 2x2 voies est proposée pour faciliter l'insertion des véhicules lents et autres véhicules. Les véhicules provenant de St Brieuc seront rabattus sur la file de gauche sur plusieurs centaines de mètres, puis après dépassement des éventuels véhicules lents, ils pourront se rabattre sur la voie de droite.

IV.1.6 OUVRAGES VALLÉE DE KERFOT

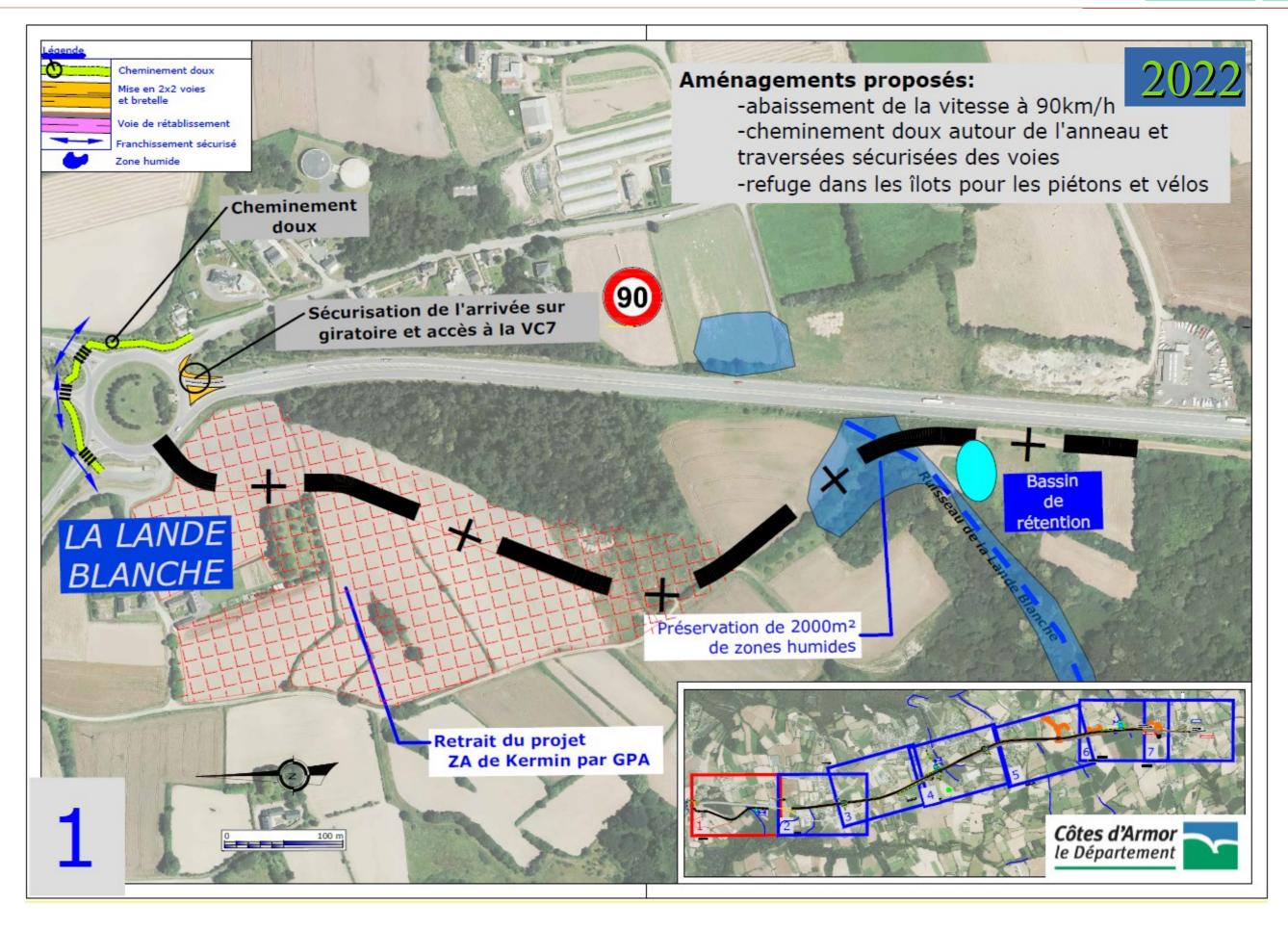
Au nord de la vallée du cours d'eau le Kerfot, un ouvrage de type pont cadre sera dimensionné pour conserver une continuité des mobilités actives. Le second ouvrage de type pont cadre sera dimensionné pour rétablir la trame verte et bleue, améliorer l'écoulement du cours d'eau et le passage de la petite et moyenne faune.



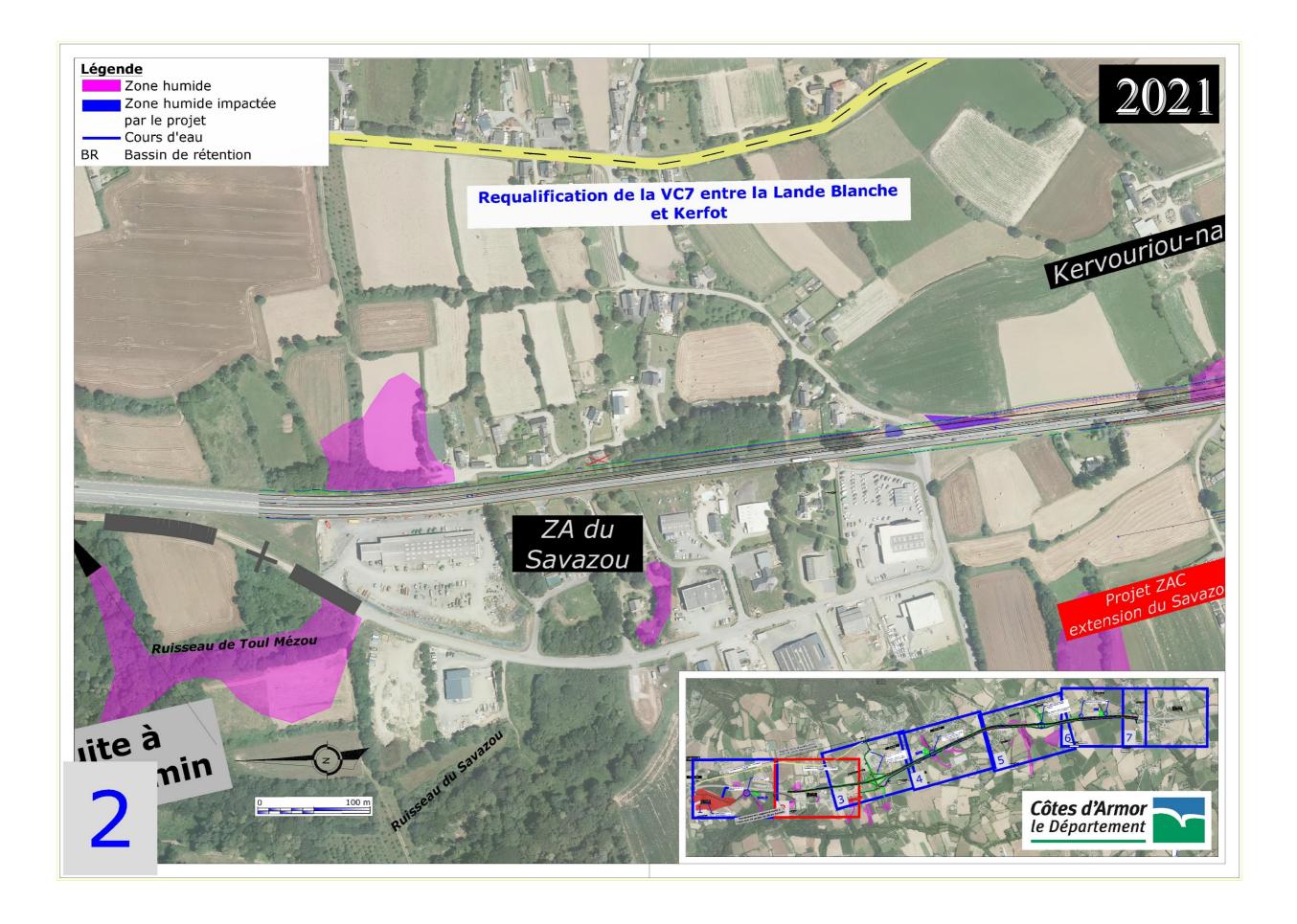
IV.2 ADAPTATION DU PROJET : COMPARATIF DES TRACÉS DE 2021 ET 2022



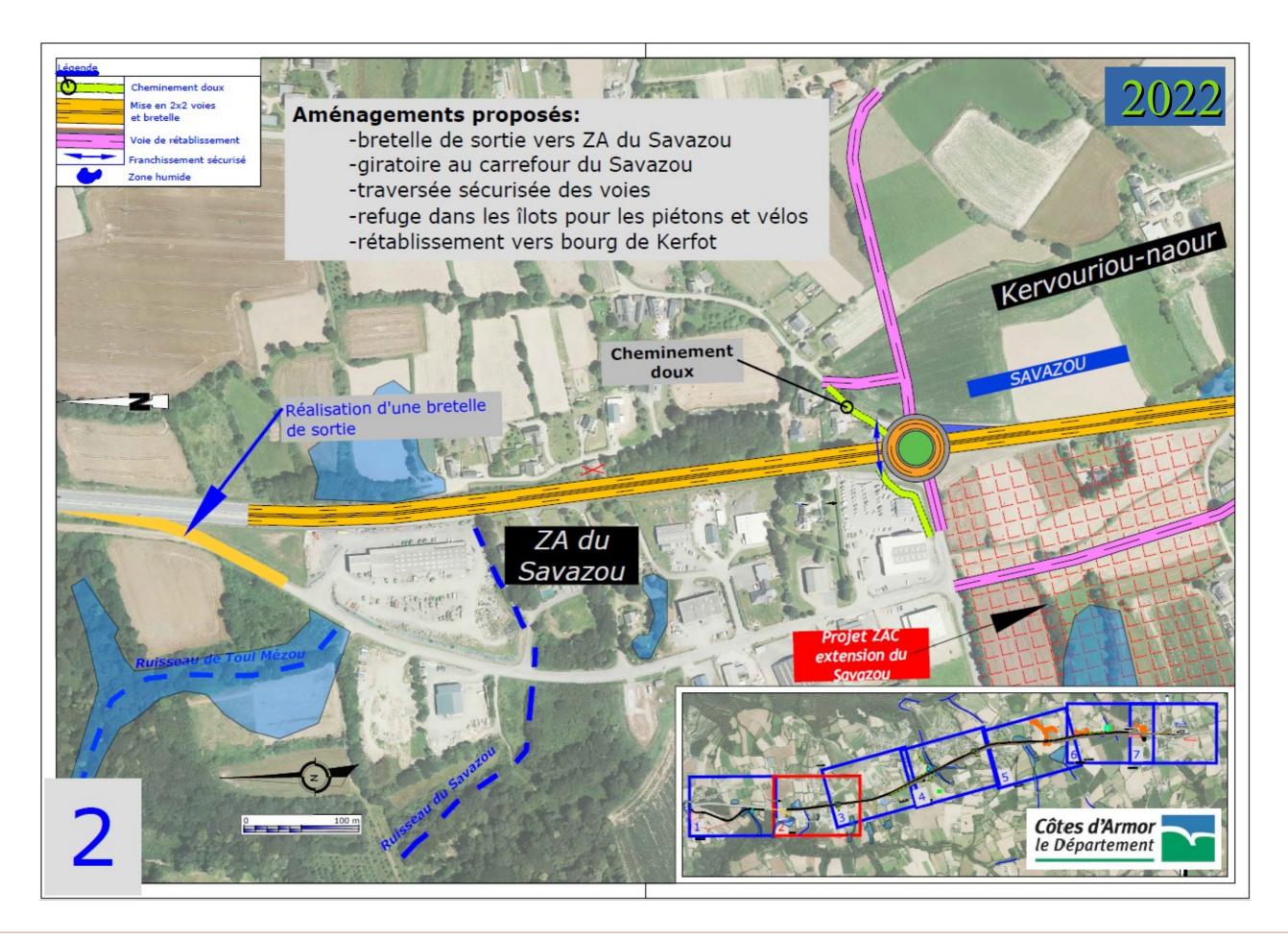




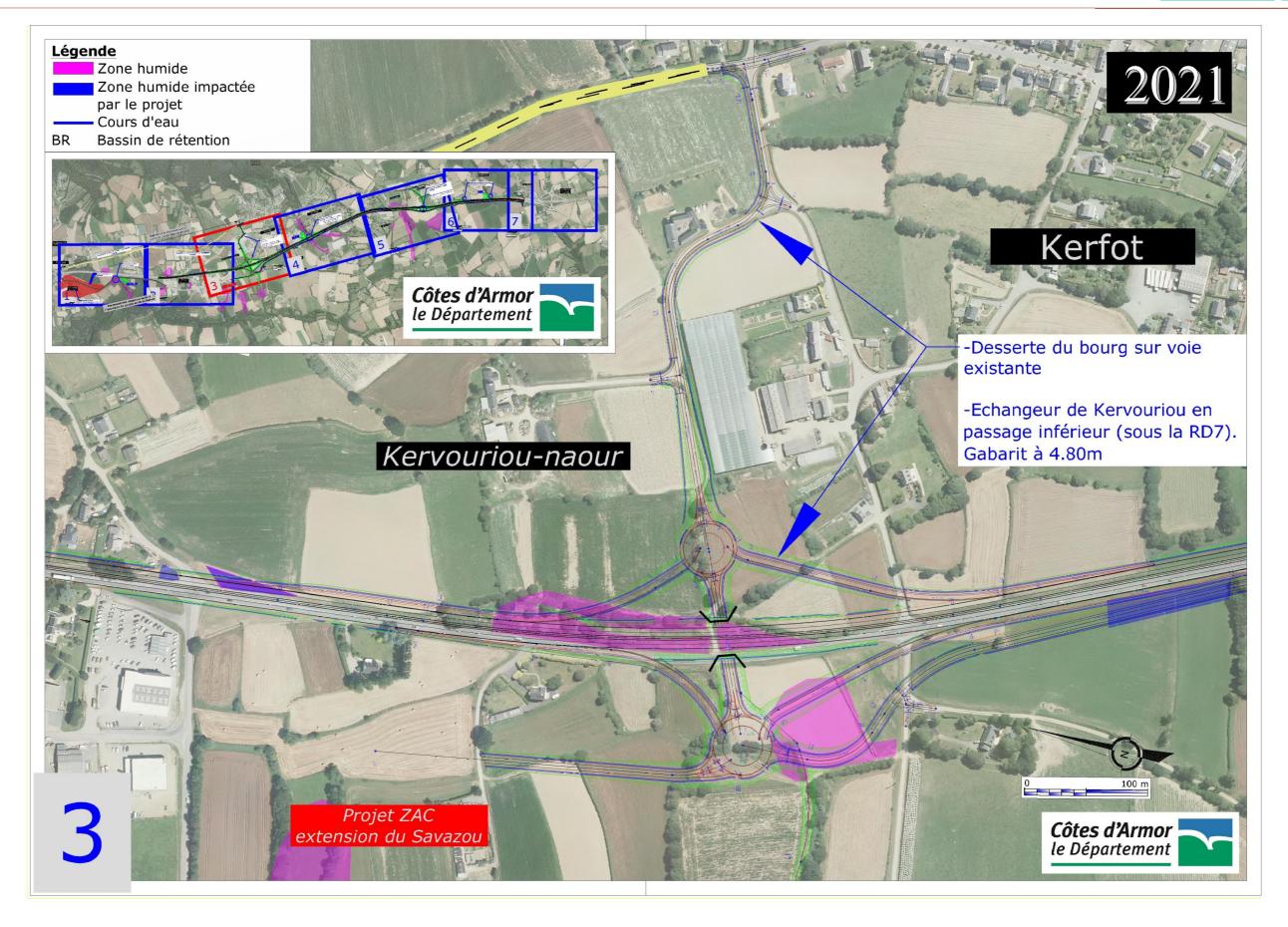




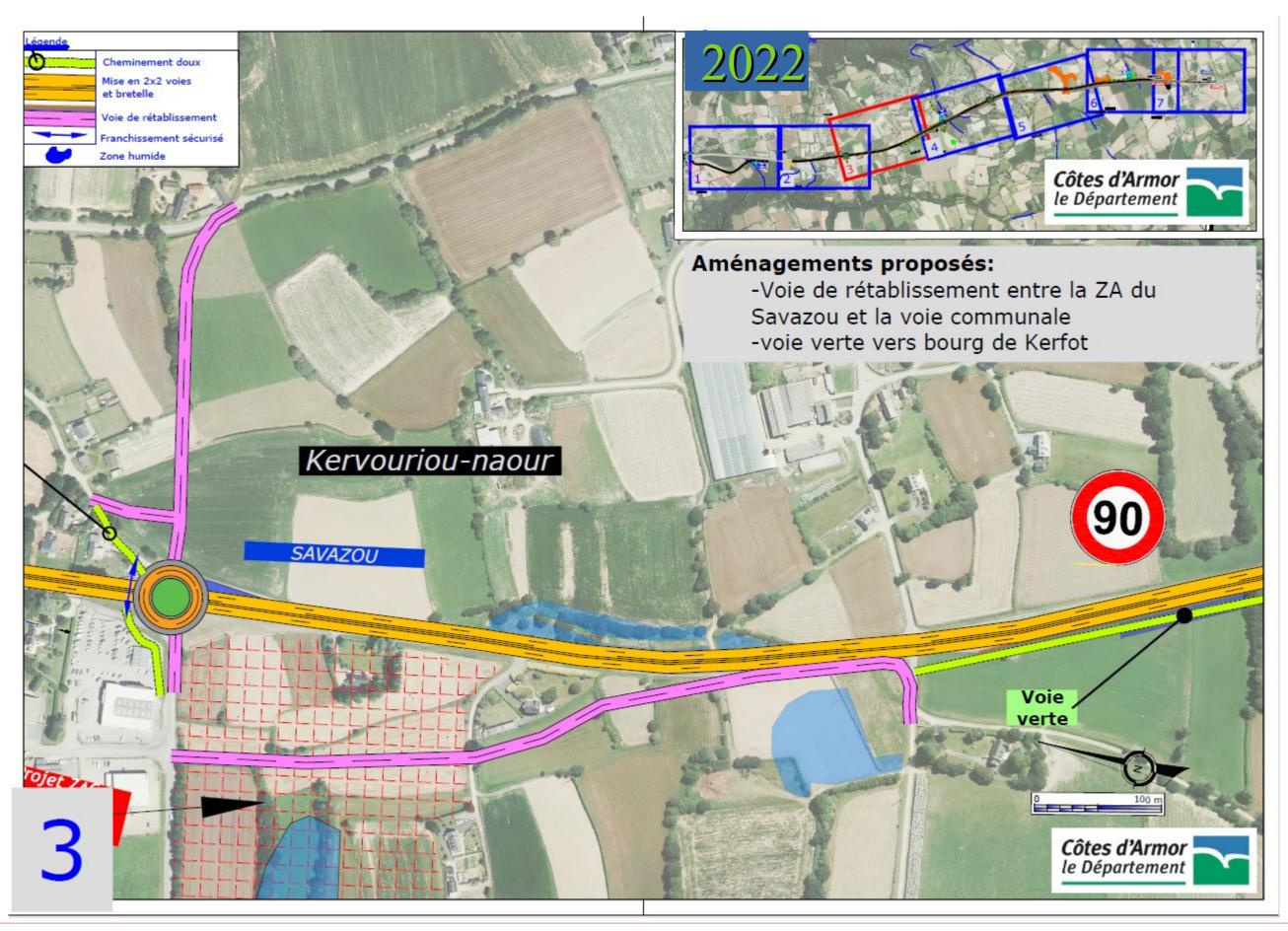




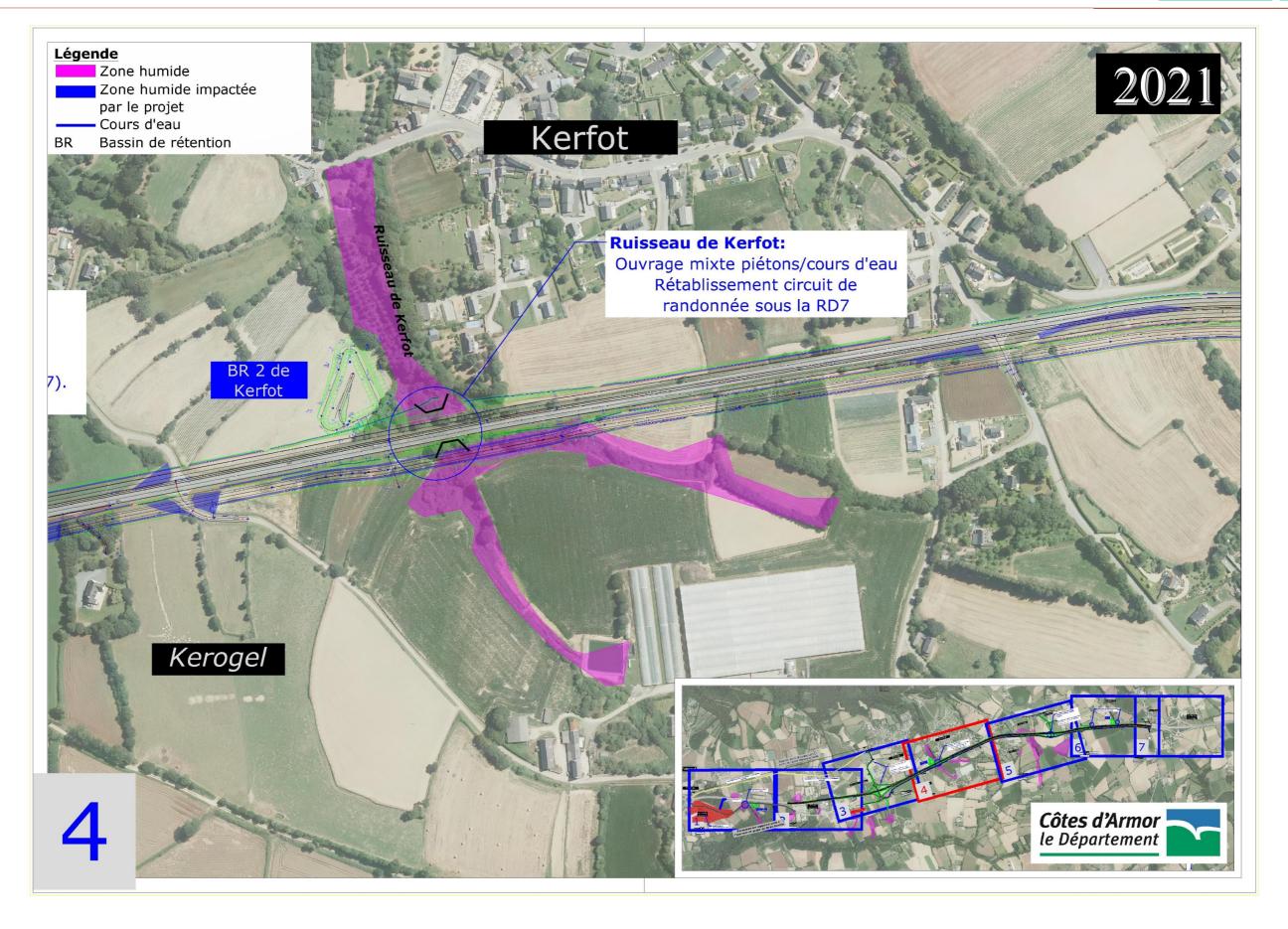




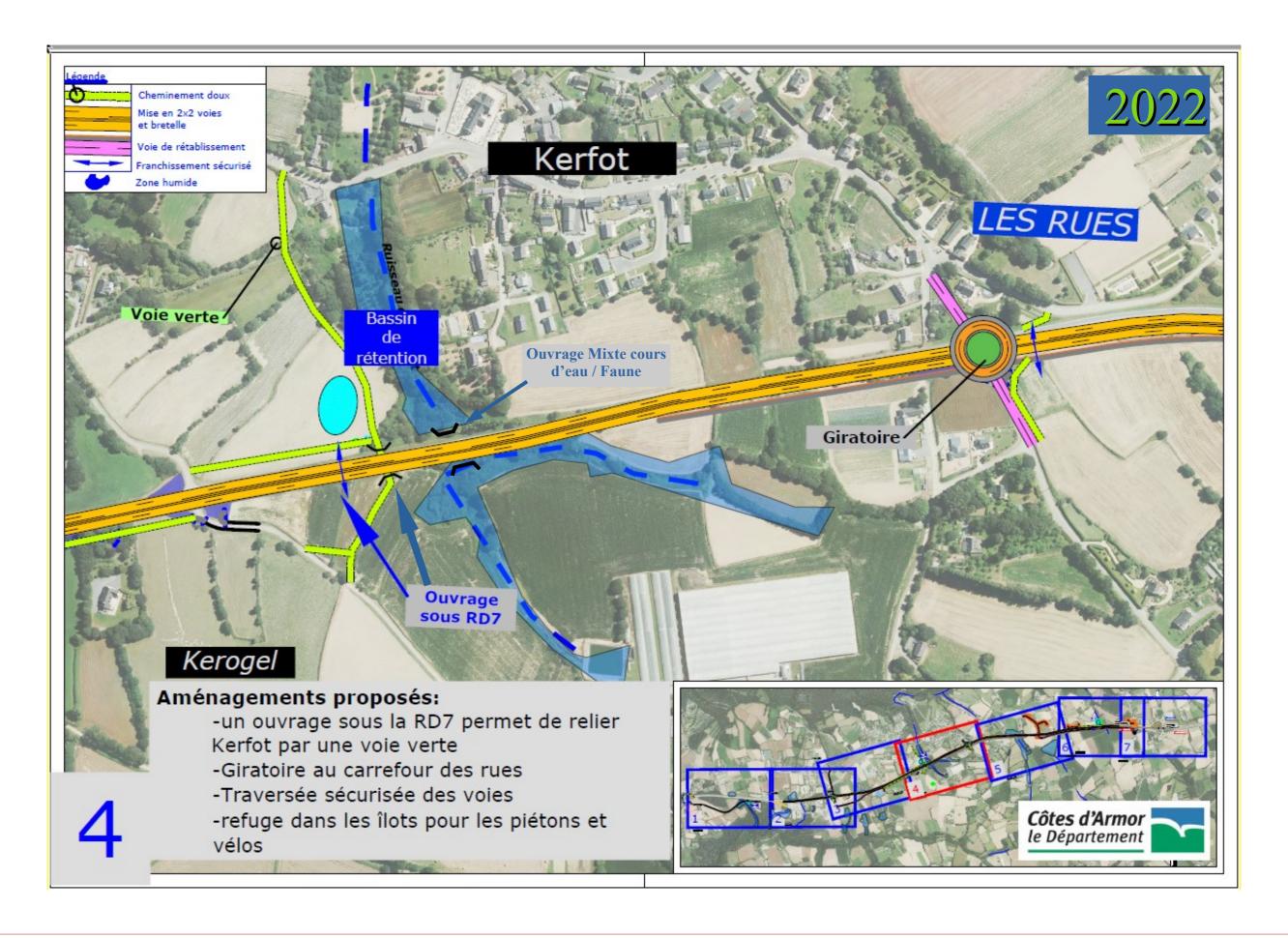




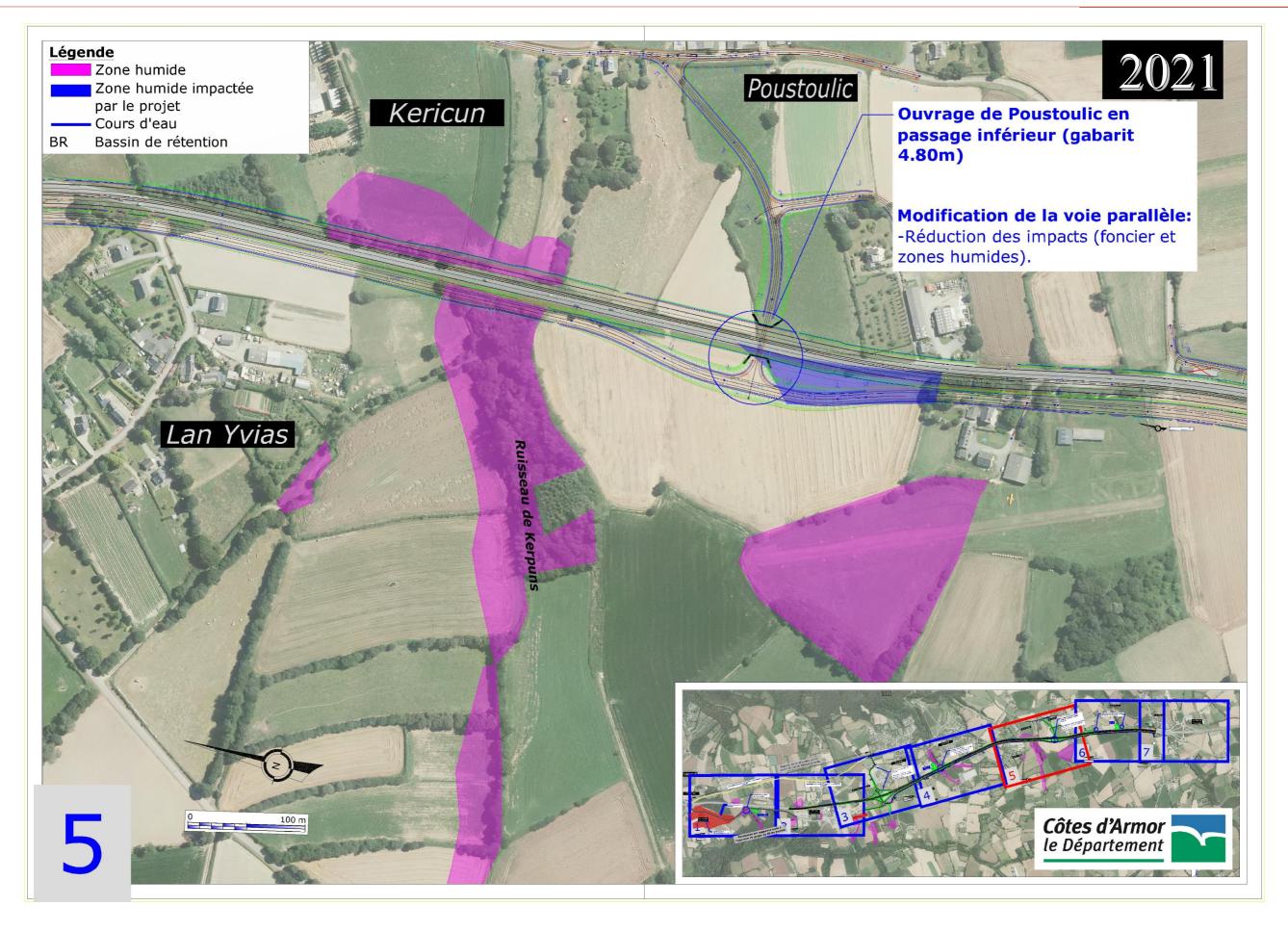




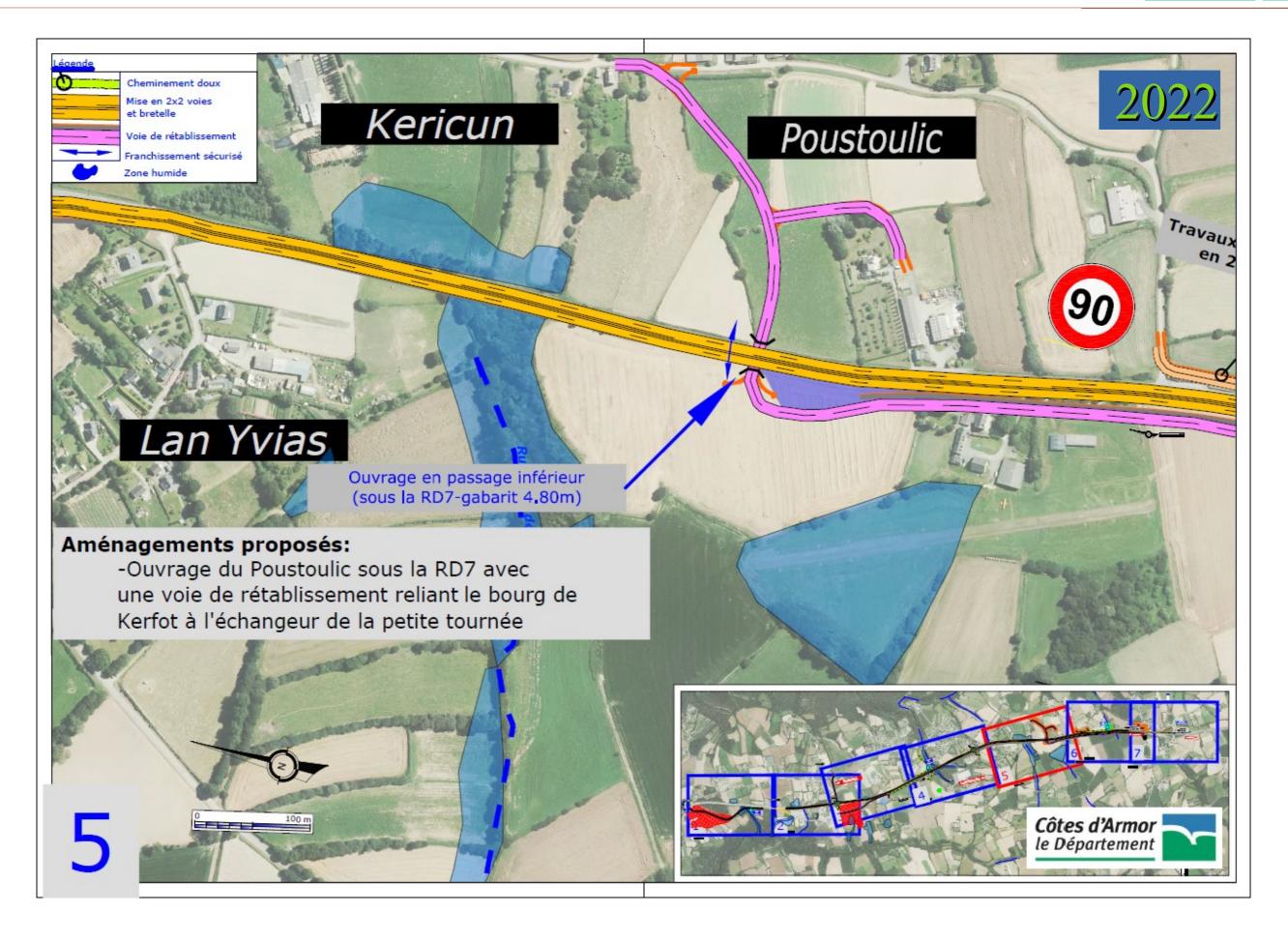




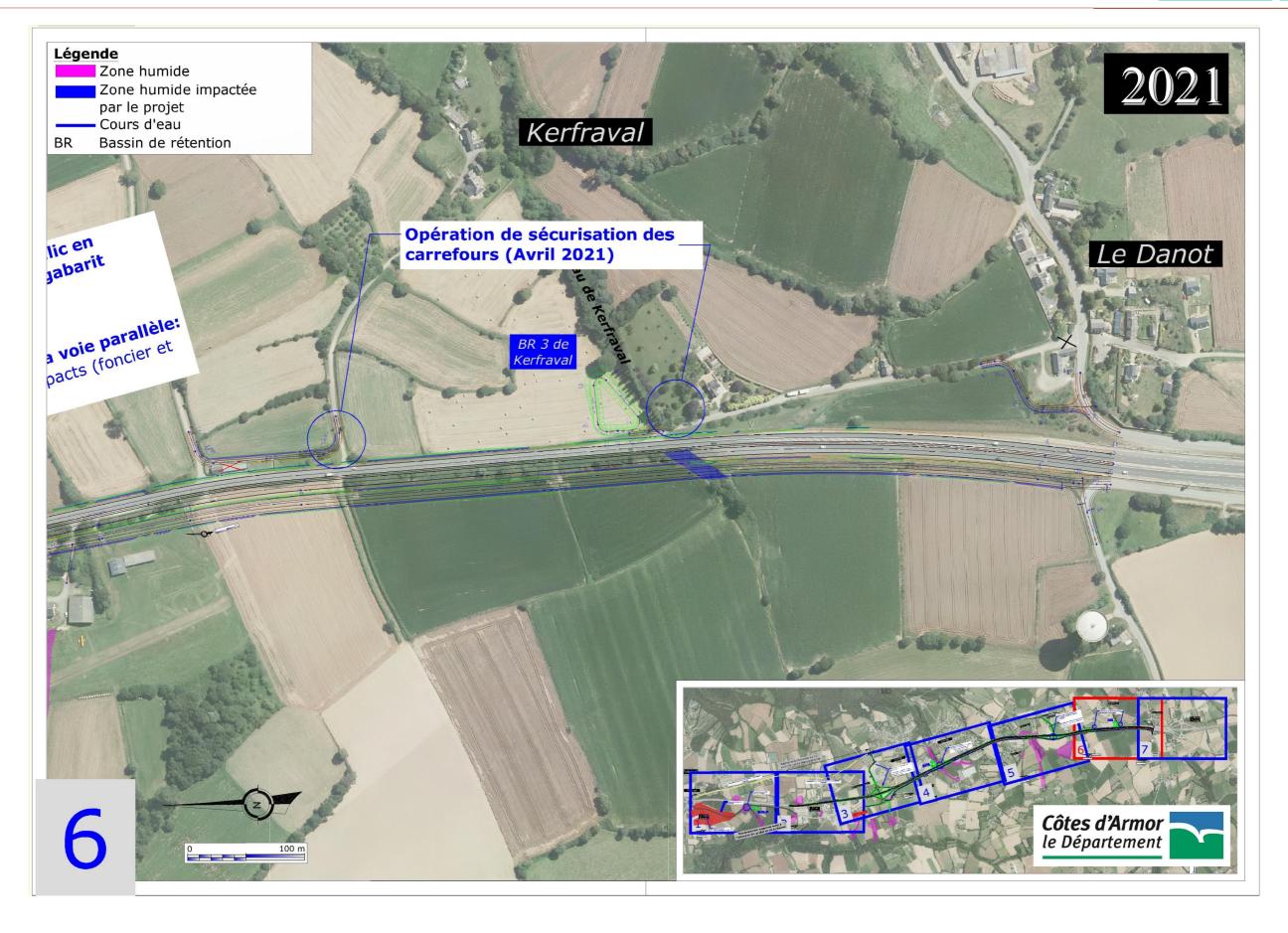




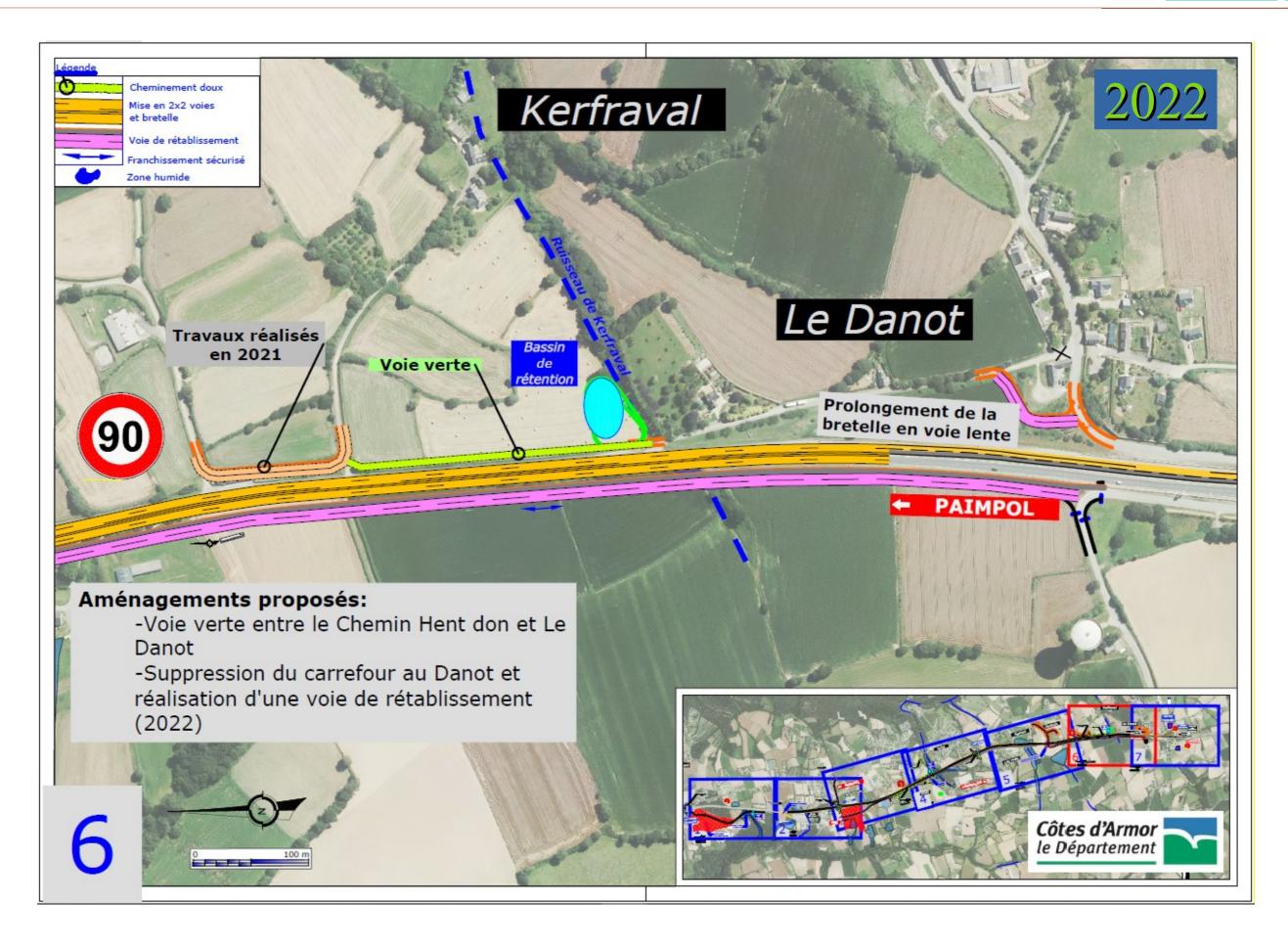




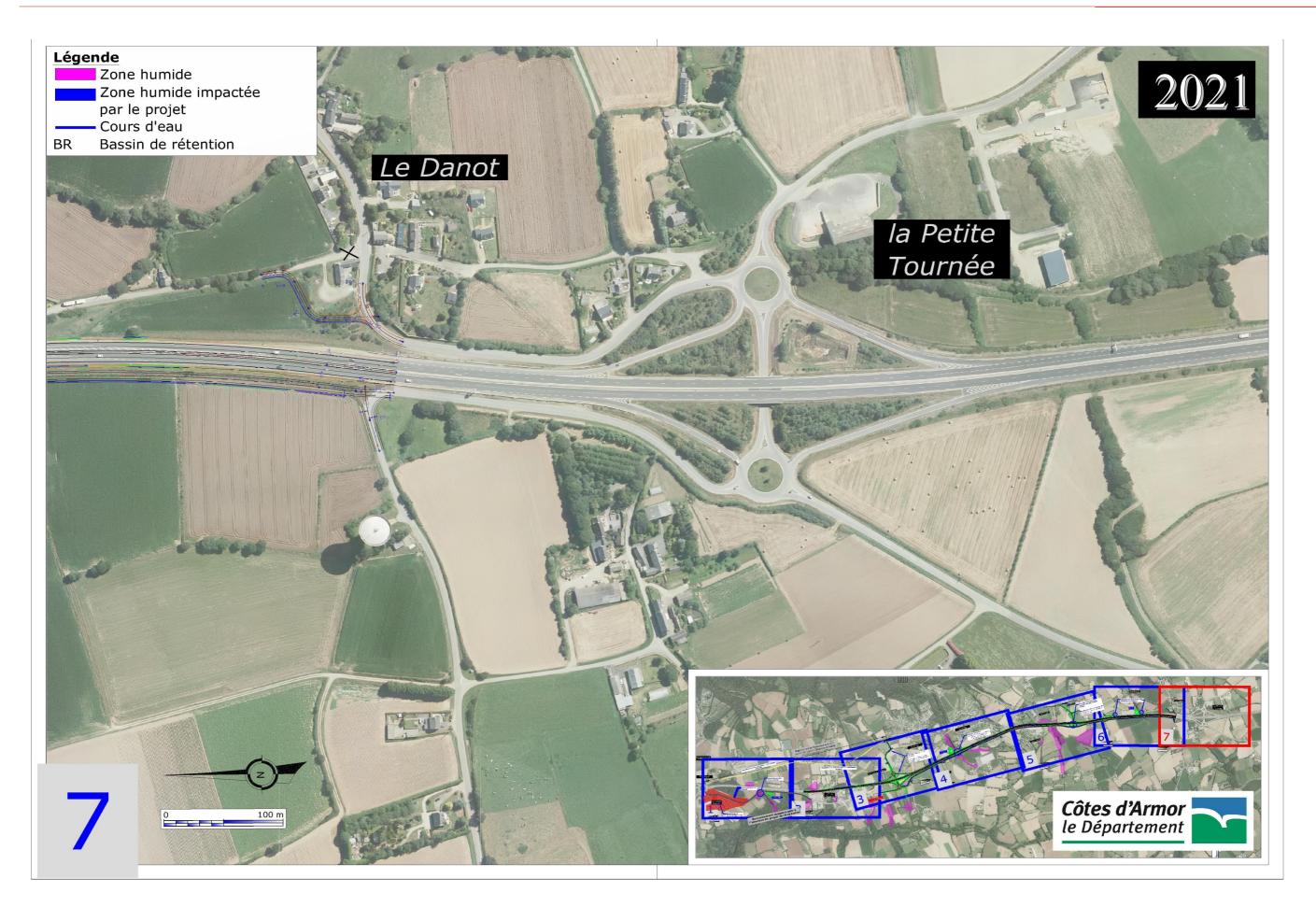




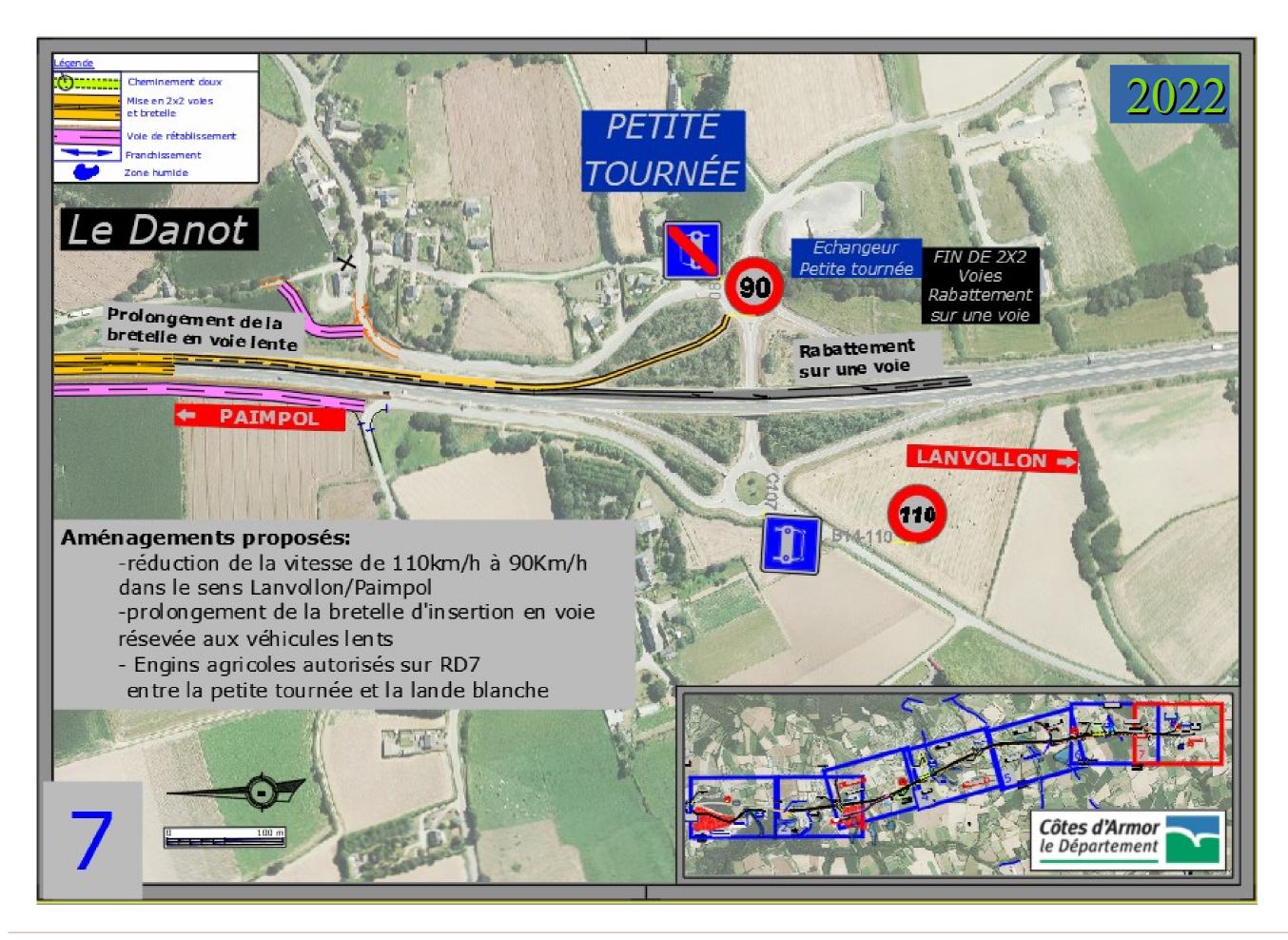














ANNEXES

Le projet de future RD7 applaudi par les habitants

Pays de Paimpol — Après trente ans de tergiversations, le projet proposé par le Département concernant la mise en 2x2 voies, entre Kerfot et Paimpol, semble enfin faire l'unanimité. Des détails restent à régler.

Quand la réunion a commencé, mardi en début de soirée, à la salle des fêtes de Kerfot, les 150 personnes du public ne savaient pas trop à quoi s'attendre. « C'est une réunion très attendue », souligne d'emblée Caroline Sansom-Raoul, maire de Kerfot. C'est peu dire.

Après trente ans de discussion, le projet de mise en 2x2 voies, entre Kerfot et Paimpol, se heurte à de nombreuses demandes de la part d'associations et collectifs. Face aux habitants, les équipes du Département étaient présentes pour présenter une énième mouture du futur tracé. Afin de permettre à un maximum de personnes d'assister à la présentation, la réunion était retransmise sur le site du Département.

Ce projet « se rapproche de nos souhaits »

Au programme : « Un projet qui prend en compte les demandes, après plusieurs concertations, promet le Département. Un projet sécurisé, peu impactant sur les zones humides, prévu pour 9 000 voitures par jour en moyenne, jusqu'à 13 000 en été. »

Celui-ci prévoit, sur la portion entre la Lande-Blanche et le Savazou, un giratoire et une bretelle de sortie vers la zone industrielle, dont les usagers craignaient son isolement. Une voie pour véhicules lents, une voie douce pour relier Kerfot au Savazou et une vitesse limitée à 90 km/h.

« C'est moins d'impact foncier. moins d'impact sur les zones humides, une amélioration de la continuité agricole et une prise en compte des mobilités actives », vante André Coënt, vice-président en charge des infrastructures au conseil départemental.



Bonne surprise pour le public venu en nombre mardi soir à Kerfot. Le projet de future RD7 semble avoir pris en compte leurs revendications.

Fin de l'exposé et la salle reste quelques instants silencieuse. Puis, des applaudissements commencent à surgir. Le public comprend que la plupart des revendications ont été prises en compte. « On se réjouit de voir ce projet sous cette forme. Il reste encore des détails, comme la voie douce, mais on reconnaît que le projet a bien évolué et se rapproche de nos souhaits », exprime Yves Nabucet, de l'association Bois et vallée du

La ville de Paimpol, par la voix de Jacky Gouault, se joint à l'avis des maires d'Yvias, Plourivo et Kerfot, en affirmant être « content du projet présenté ». « C'est un bon compromis et personne n'a été oublié », ajoute Caroline Sansom-Raoul. « Un bon projet », enchaîne Karine Le Graet, maire d'Yvias. Vincent le Meaux, président de Guingamp-Paimpol agglomération, est lui aussi satisfait.

Estimé aux alentours des 10 millions d'euros, le nouveau projet sera s'être dessiné.

consultable en mairie de Kerfot, à partir du lundi 7 mars et visible sur le site du Département. Des permanences sont prévues les mardi 15 mars et samedi 26 mars, le matin. Les démarches administratives suivront, en 2024, date à laquelle le dossier sera instruit pour autorisation.

Il faudra attendre plusieurs années (entre 2026 et 2027) pour que ce dossier aboutisse enfin. Mais un cap qui semble enfin faire l'unanimité semble